

La fiche diagnostic Obligatoire avec la demande d'affiliation

Renseigner la fiche diagnostic, en déclarant les activités (régulières ou temporaires) organisées et ses participants (adhérents, usagers, ...) permet à votre association, après étude et proposition d'un contrat d'assurance (CAP), d'obtenir une responsabilité civile associative (conditions réunies dans la MMA - Multirisques Adhérents Associations)



Vous connaître pour mieux vous garantir

INFORMATION & DECLARATION DE L'ACTIVITE

FICHE DIAGNOSTIC

Nom de l'association ou de l'organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de la création :

Correspondant de l'association :

Tél : Fax :

Email : Site Web :

A remplir par la Délégation départementale

Affiliation envisagée ou effectuée pour cette année, si ce n'est pas le cas, affiliation de la saison précédente à préciser :

Nouvelle affiliation ou Affiliation depuis :

Son numéro d'affiliation :

Le nombre de cartes délivrées :		Jeunes	Adultes
Le nombre de licences UPOLEP délivrées avec part assurance attachée		R1 : Jeunes	Adultes
R2 : Jeunes	Adultes	R3 : Jeunes	Adultes
R5 : Jeunes	Adultes	R6 : Jeunes	Adultes

Les éventuels contrats CAP ou RAT souscrits (n° dossier) :

Les autres contrats optionnels souscrits -TRM, MBP, ... (n° dossier) :

OBJET STATUTAIRE ET / OU SOCIAL :
(Loi 1901 ou Loi 1908)

Activités principales :

SPECIFITES :

Auto-école

Rattachée à l'enseignement public

Rattachée à l'entreprise

Rattachée à la collectivité

Rattachée à l'état

PUBLIC VISE

Organise des activités pour ses seuls adhérents

Organise des activités ouvertes à tout public

APAC 24.06.2013 1



! NB !
Pour vous aider, demandez la copie de l'année dernière par mail : apac.fol85@orange.fr

Fiche Diagnostic : C'est un document, joint à ce dossier, à remplir obligatoirement pour assurer votre association.

Merci d'y prêter une grande attention.

Aucune attestation ne pourra être délivrée sans ce document, aucun contrat temporaire (RAT, matériel, personnes) ne pourra être souscrit, et certains dossiers sinistres (responsabilité civile) pourraient être refusés pour défaut de garanties.

! NB !
Si votre association dispose d'un contrat d'assurance de responsabilité civile chez un autre assureur, merci de fournir avec cette fiche diagnostic une attestation de RC en cours de validité

LES CONSEILS MALINS

Le contrat, assurance Responsabilité civile associative, ne couvre pas les dommages causés aux biens loués ou prêtés à votre association, ni les personnes non titulaires de carte Ligue, en Individuel accident.

C'est pourquoi, lors d'organisation de manifestation (fête d'école, dîner-dansant, loto, tournoi, portes ouvertes...), prenez le temps de vous poser certaines questions :

Les personnes chargées de l'organisation sont-elles titulaires d'une carte Ligue ?

Le matériel utilisé (tables, chaises, structure gonflable, sono, barnum, tentes, friteuse, ...), n'appartenant pas à mon association mais qui a été prêté ou loué est-il assuré ? Par qui ? En cas de casse ou vol qui paye ?

Lors d'une porte ouverte, des séances d'essai (danse, zumba, gym, ...) sont proposées à des personnes non adhérentes ou non titulaires de cartes Ligue ou licences Ufolep, ces personnes sont-elles assurées ?

Mon association organise un tournoi amical ouvert à tout le monde, dois-je couvrir ces personnes ?

Mon association organise des camps pour les enfants, comment sont-ils couverts ?

L'APAC ASSURANCES dispose de contrats d'assurance temporaires pour répondre à ces questions :

R.A.T : permet d'assurer en Responsabilité Civile et individuel accident les personnes non titulaires de carte Ligue, et qui contribue à l'organisation de vos manifestations ou qui participent à des activités sportives (hors vélo, moto, auto) comme les tournois, les séances d'essai, ...

T.R.M. temporaire : permet d'assurer le temps de votre manifestation, du matériel prêté ou loué à votre association.

R.V.M temporaire : permet d'assurer un véhicule pendant une manifestation, un séjour.

A.C.V : permet d'assurer en RC, dommages, assistance et individuel accident les participants des centres de vacances (accueil collectif de mineurs avec hébergement), obligatoire dès 12 participants et dès 5 nuits consécutives (code de l'action sociale et décret du 12/04/2002)



A NOTER

Certaines activités temporaires sont soumises à une souscription de contrats particuliers :

- Les courses Vélo/VTT,
- Les randonnées vélo/VTT,
- Les rallyes Vélo/VTT,
- Les randonnées VTT/Vélo et pédestres
- Les courses auto
- Les courses moto

Ces activités sont également soumises à une autorisation ou déclaration préfectorale et doivent répondre aux obligations légales.

Avant chaque manifestation ou mise en place d'activité régulière et afin de lever vos doutes en matière d'assurance ou de réglementation n'hésitez pas à nous contacter.



associations@laligue85.org
02.51.36.45.89